

**ARRETE MUNICIPAL N°A2024-902  
AUTORISANT UNE OCCUPATION DU DOMAINE  
PUBLIC  
13 ALLEE FELIX AMIOT  
LE MARDI 18 FEVRIER 2025 ET LE MERCREDI 19  
FEVRIER 2025**

## **LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et suivants et L2213-1 et suivants, et L2122-18,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande de l'entreprise HEISS Claude Déménagements – 24 rue des Potiers d'Etain – 57074 METZ, en date du 05 décembre 2024,

Vu l'arrêté municipal n°2020-280 du 22 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature au bénéfice du 5<sup>ème</sup> Adjoint, Monsieur Francis NICAISE,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre, la sécurité des intervenants et de la population,

Considérant la nécessité d'assurer le parfait déroulement du déménagement effectué par l'entreprise HEIS Claude Déménagements,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise HEISS Claude Déménagements est autorisée à occuper le domaine public, afin de réaliser un déménagement, au n°13 allée Félix Amiot, le **mardi 18 février 2025 et le mercredi 19 février 2025**.

**ARTICLE 2 :** La circulation sera interdite à tout véhicule (sauf celui de l'entreprise HAISS Claude Déménagements) au niveau du n°13 allée Félix Amiot, le **mardi 18 février 2025 et le mercredi 19 février 2025**, si nécessaire.

**ARTICLE 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire et agent de la force publique habilités à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Les dispositions du présent arrêté ne seront pas applicables aux véhicules d'urgence (SAMU, sapeurs-pompiers, ambulances, police).

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 6 : Madame le Maire, Monsieur l'adjoint au maire en charge de la sécurité, Monsieur le commandant de la communauté de brigade de Courseulles-sur-Mer, Monsieur le responsable de la police municipale ainsi que le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au registre des actes de l'exécutif, d'une publication et sera transmis à la Préfecture du Calvados.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 06/12/2024

Signé le 27.12.24.

Publié le 31.12.24.

Pour le Maire et par délégation

Le Maire Adjoint



*Francis Nicaise*

Francis NICAISE